no. 14

Newberry Library, Chicago

 Lois, Décrets, depuis 1789

Case Wing 2. 45 .18 no. 14

PROSPECTUS

D'UN ABONNEMENT AU RECUEIL COMPLET

DES DÉCRETS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

SANCTIONNÉS ou ACCEPTÉS par le Roi,

ou PROMULGUÉS par ses ordres,

ARRANGÉS par ordre de date et de matières;

C'EST-A-DIRE,

DIVISÉS en autant de Volumes qu'il y a de parties d'administration dans le Royaume.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Prix 12 *liv. pour chaque cent de feuilles in-8°, faisant* 1600 *pages d'impression, même papier, même caractère, même format que ce Prospectus.*

TOUS les Journaux qui rendent compte des travaux de l'Assemblée rapportent ses Décrets tels qu'on peut les recueillir, de mémoire, ou au crayon; mais lorsqu'ils ont passé à la rédaction, et qu'on a divisé les uns, réuni les autres en les rapprochant dans un

ordre convenable pour être présentés à la sanction, alors ce n'est plus le même texte de Loix: les changemens, les transpositions l'ont souvent défiguré.

On est obligé de recourir, ou au Procès-Verbal de l'Assemblée, qui coûte plus de 200 liv. par an, ou au Recueil des Décrets sanctionnés, que son Imprimeur vient de publier. Mais quelle surprise à l'ouverture de ce Recueil! nulle liaison, nul ordre dans les Loix. On en voit plusieurs qui, quoique prononcées sur des matières opposéees entr'elles, sont réunies sous la même sanction, d'autres sur des matières analogues, qu'il faut chercher, ainsi que la sanction, à diverses pages.

Il n'y a point de Lecteur qui ne soit frappé de cet inconvénient, et qui ne desire de recevoir ces Décrets rangés par ordre de matières. C'est ce qu'on a entrepris: mais afin de le faire d'une manière aussi commode que fructueuse pour les lecteurs, on divisera toutes les parties qui composent la nouvelle Administration du Royaume, telles que LE CULTE ET SES MINISTRES, L'ORDRE JUDICIAIRE, LES TRIBUNAUX, LES MUNICIPALITÉS ET ASSEMBLÉES ADMINISTRATIVES, LA GUERRE, LES FINANCES, LE COMMERCE, L'AGRICULTURE etc..... Les Décrets purement constitutionnels, rendus sur ces divisions générales, formeront le volume de la Constitution, ou le dépôt des loix qui serviront de bases à la Chartre nationale entre le Souverain et le Roi. Ils se trouveront également en tête des autres volumes qui seront composés de toutes les parties de législation, déri-

vantes de ces loix constitutionnelles, et classées sous chacune des divisions ci-dessus dénommées. Quelques-unes de ces divisions générales seront même sous-divisées en autant de titres que le permettront le meilleur ordre et la plus grande clarté possibles.

On prévient les Lecteurs que cet ouvrage n'ayant été entrepris par aucune spéculation de Librairie, ni pour y bénéficier, on n'y insérera que le texte pur des Loix. Les seuls ornemens dont on se permettra de l'enrichir, ne consisteront que dans les instructions données par l'Assemblée, dans ses Adresses aux François, et dans les seuls rapports ou Motions qui auront obtenu, sur quelques Loix intéressantes, la priorité de discussion devant l'Assemblée Nationale. On se bornera au triage de ces morceaux, presque tous éloquens, parce qu'ils ajouteront à la satisfaction des Lecteurs, et parce qu'ils seront un guide suffisant et plus sûr que toutes les notes et les raisonnemens possibles, pour faire connoître les motifs et l'esprit des Loix qui seront transcrites.

Une semblable collection, faite sous les yeux, dirigée par les conseils des collaborateurs de notre divine Constitution, et qui sera embellie par une typographie soignée, vaudra bien plus que douze livres, prix de l'abonnement. Mais les Souscripteurs d'un Journal hebdomadaire, où se trouvent, sans mélange de politique et de littérature, tous les Décrets avec leurs développemens, et qui par cette raison, jointe à la modicité du prix, est très-accueilli par les Citoyens

des Provinces, en faveur desquels cette collection a été arrangée, fournissent les moyens de la procurer pour ce prix modique à ceux de la Capitale.

La première livraison paroîtra le 20 Juillet prochain, et les autres livraisons se succéderont de maniere que les 100 feuilles, qu'on juge être suffisantes pour contenir tous les Décrets de l'année, seront fournies dans le courant du mois d'Octobre suivant.

Afin de déterminer le nombre du tirage, on prie les personnes qui voudront souscrire, de le faire incessamment.

On souscrit à Paris,

Chez M. COUPERY, Notaire, rue Chabanois, N°. 18.

Chez M. LANDELLE, Commissaire, rue et carrefour St. Benoît, N°. 41.

Et chez M. PETIT, Libraire, au Palais Royal, N°. 250.

Et en Province,

Chez tous les Libraires et Directeurs des Postes du Royaume.

Le port de l'argent et de la lettre d'avis doit être affranchi.

De l'Imprimerie de VOLLAND, Quai des Augustins, N°. 25.

Newberry Library, Chicago